

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 26 mars 2013

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 4 avril 2013
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Finances
 - Comptes Administratifs 2012
 - Comptes de gestion 2012
 - Affectations des résultats 2012
 - Vote des subventions 2013
 - Indemnité gardiennage de l'Eglise
 - Travaux en forêt 2013
 - Budgets 2013
 - Vote des taux d'imposition 2013
- Vente de bois parcelles communales
- Travaux Electricité
- Gestion du Personnel
 - Convention Service de Médecine du Travail
 - Compte Epargne Temps
 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Redevance Occupation domaine public par France Telecom
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le : 28/03/2013



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°3 DU 04 AVRIL 2013 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2013

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Stéphane BOISIER a été élu secrétaire de séance.

DEL_03052013.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe Zone Artisanale 2012.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2012 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	152 542,53	042 Opérations d'ordre entre sections	154 988,56
66 Charges financières	2 446,03	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 446,03
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 446,03	002 Excédent reporté	66 889,63
TOTAL	157 434,59	TOTAL	224 324,22

Résultat de fonctionnement : + 66 889,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Opérations d'ordre entre sections	154 988,56	Néant	
001 Déficit reporté	194 417,35		
TOTAL	349 405,91	TOTAL	0,00

Déficit d'investissement : - 349 405,91 €

Pas de restes à réaliser

Résultat réel d'investissement : - 349 405,91 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2012.

DEL_03062013.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe de l'Eau 2012.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau 2012 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	37 673,34	70 Produits des services	120 398,26
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 433,22	74 Subventions d'exploitation	719,00
66 Charges financières	34 202,98	77 Produits exceptionnels	0,30
014 Atténuations de produits	6 213,08	042 Opérations d'ordre entre sections	14 914,02
042 Opérations d'ordre entre sections	43 831,68	002 Excédent reporté	20 000,00
TOTAL	131 354,30	TOTAL	156 031,58

Résultat d'exploitation : + 24 677,28 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	34 417,25	10 Dotations, fonds divers et réserves	38 088,77
23 Immobilisations en cours	20 950,36	13 Subventions d'investissements	105 864,46
040 Opérations d'ordre entre sections	14 914,02	23 Immobilisations en cours	3 827,20
001 Déficit reporté	77 042,83	040 Opérations d'ordre entre sections	43 831,68
TOTAL	147 324,46	TOTAL	191 612,11

Excédent d'investissement : + 44 287,65 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 9 592,50 €
 - en dépenses d'investissement - 48 465,01 €

Résultat réel d'investissement : + 5 415,14 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'eau 2012.

DEL_03072013.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Principal 2012.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2012 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	179 721,98	013 Atténuations de charges	5 477,50
012 Charges de personnel	192 993,39	70 Produits des services	53 231,07

65	Autres charges de gestion courante	51 783,16	73	Impôts et taxes	322 412,06
66	Charges financières	21 497,39	74	Dotations et participations	181 126,86
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	16 058,55
014	Atténuations de produits	878,00	76	Produits financiers	6,70
042	Opérations d'ordre entre sections	31 885,68	77	Produits exceptionnels	1 814,60
			042	Opérations d'ordre entre sections	1 693,01
TOTAL		479 759,60	TOTAL		581 820,35

Résultat de fonctionnement : + 102 060,75 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
16	Emprunts et de dettes	10	Dotations, fonds divers et réserves	197 044,36
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions d'investissement	25 318,17
21	Immobilisations corporelles	16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre entre sections	31 885,68
204	Subventions d'équipement versées			
040	Opérations d'ordre entre sections			
001	Déficit reporté			
TOTAL		TOTAL		279 248,21

Déficit d'investissement : + 35 820,26 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 37 000,00 €
- en dépenses d'investissement - 131 830,29 €

Résultat réel d'investissement : - 59 010,03 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2012.

DEL_03082013.

Objet : **Approbation des comptes de gestion 2012.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion de l'année 2012 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Zone Artisanale, préparés par Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes ; il précise également que les résultats présentés concordent au centime près avec la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir vérifié la concordance des résultats préparés par Monsieur CAYE, Trésorier, et présentés par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'année 2012 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Zone Artisanale présentés par Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03092013.

Objet : Compte administratif 2012 du Budget Annexe Zone Artisanale : affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Zone Artisanale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 66.889,63 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 66.889,63 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Annexe Zone Artisanale.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03102013.

Objet : Compte administratif 2012 du Budget Annexe de l'Eau : affectation du résultat d'exploitation de l'année 2012.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de clôture d'exploitation de 24.677,28 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture d'exploitation, soit 24.677,28 €, au compte 1068 « Autres réserves » à la section d'investissement de l'exercice 2013 du Budget Annexe de l'Eau.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03112013.

Objet : Compte Administratif 2012 du Budget Principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2012.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 102.060,75 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 102.060,75 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2013 du Budget Principal.

DEL_03122013.

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations – année 2013.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous :

Coopérative Scolaire	391,25 €
Société d'Economie Alpestre	111,60 €
Sou des Ecoles	1 gratuité de salle par an
Club « Lou Z'Amojeux »	1 gratuité de salle par an
Association « La Farandole »	896,00 €
Centre d'Animation Le Bouchet/Serraval	500,00 € + 1 gratuité de salle par an
Office de tourisme Thônes/Val Sulens	4.442,18 €
Association « Gentiânes »	190,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchet	430,00 €

Football-club de Thônes	98,00 €
Rugby club de Thônes Aravis	61,25 €
Association "Une vieillesse en or"	61,25 €
Association « L'Entraide »	300,00 €
Thônes Basket	<u>73,50 €</u>
soit au total	7.555,03 €

DEL_03132013.**Objet : Indemnités de gardiennage de l'église de Serraval.**

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église fixé à 119,55 € depuis l'année 2011.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire en date du 18 février 2013 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indiquant les montants maximaux de gardiennage des églises communales pour 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 150,00 € par an le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'église de Serraval à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **DECIDE** de verser la totalité de la somme à Madame Sonia HUDRY-CLERGEON.

DEL_03142013.**Objet : Programme de travaux en forêts – budget 2013.**

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Le programme comporte les lignes suivantes :

en fonctionnement

- Entretien de périmètre sur les parcelles 13, 14 et 37 pour un coût de 5.100 € HT,

en investissement

- Dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 18 pur un coût de 1.050 € H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer en fonctionnement l'entretien de périmètre sur les parcelles 13, 14 et 37 pour un coût de 5.100 € H.T. et, en investissement, le dégagement naturel des régénérations naturelles sur la parcelle 18 pour un coût de 1.050 € H.T.

DEL_03152013.

Objet : Vote du budget primitif 2013 du Budget Annexe Gîte Praz D'Zeures.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 du budget annexe gîte Praz D'Zeures :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	5 000,00	75 Produits de gestion courante	5 000,00
TOTAL	5 000,00	TOTAL	5 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
23 Immobilisations en cours	90 600,00	16 Emprunts et dettes assimilées	27 600,00
		13 Subventions d'investissement	63 000,00
TOTAL	90 600,00	TOTAL	90 600,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Gîte Praz D'Zeures 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

ANNEXEDEL_03152013.

COMMUNE DE SERRAVAL - 26 - BUDGET ANNEXE GITE PRAZ D'ZEURES		BP	2013
IV - ANNEXES		IV	
ARRETE ET SIGNATURES		D2	

Présenté par le Maire,
A SERRAVAL, le 04/04/2013
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A SERRAVAL, le 04/04/2013

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 26/03/2013

Les membres du Conseil Municipal,

BERNARD-BERNARDET Nicole	
BOISIER Stéphane	
CLAVEL Benoît	
D'ORAZIO Monique	
GOBBER Corinne	
GUIDON Bruno	
LOYEZ Jean-Claude	
MARCHISIO Alain	
RICHARME Jean-Louis	
THIAFFEY-RENCOREL Jean-Luc	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03162013.

Objet : Vote du budget primitif 2013 du Budget Annexe Zone Artisanale.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 du budget annexe zone artisanale :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	16 680,00	70 Produits des services	194 261,02
66 Charges financières	3 000,00	042 Opérations d'ordre entre sections	19 680,00
042 Opérations d'ordre entre sections	261 150,65	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00	002 Excédent reporté	66 889,63
TOTAL	283 830,65	TOTAL	283 830,65

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Opérations d'ordre entre sections	19 680,00	16 Emprunts et dettes assimilées	107 935,26
001 Déficit reporté	349 405,91	040 Opérations d'ordre entre sections	261 150,65
TOTAL	369 085,91	TOTAL	369 085,91

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Zone Artisanale 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

ANNEXEDEL_03162013.

COMMUNE DE SERRAVAL - 26 - BUDGET ZONE ARTISANALE		BP 2013
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Présenté par le Maire,
A SERRAVAL, le 04/04/2013
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A SERRAVAL, le 04/04/2013

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 26/03/2013

Les membres du Conseil Municipal,

BERNARD-BERNARDET Nicole	
BOISIER Stéphane	
CLAVEL Benoît	
D'ORAZIO Monique	
GOBBER Corinne	
GUIDON Bruno	
LOYEZ Jean-Claude	
MARCHISIO Alain	
RICHARME Jean-Louis	
THIAFFEY-RENCOREL Jean-Luc	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03172013.

Objet : Vote du budget primitif 2013 du Budget Annexe de l'Eau.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 du budget annexe de l'eau :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	41 057,94	70 Produits des services	118 650,00
012 Charges de personnel	10 000,00	74 Subventions d'exploitation	500,00
014 Atténuations de produits	7 550,00	042 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88
65 Autres charges de gestion courante	500,00		
66 Charges financières	22 430,00		
67 Charges exceptionnelles	100,00		
042 Opérations d'ordre entre sections	58 193,94		
TOTAL	139 831,88	TOTAL	139 831,88

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	35 200,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	106 777,28
20 Immobilisations incorporelles	7 054,44	13 Subventions d'investissements	9 592,50
23 Immobilisations en cours	191 489,48	16 Emprunts et dettes assimilées	35 574,43
040 Opérations d'ordre entre sections	20 681,88	040 Opérations d'ordre entre sections	58 193,94
		001 Excédent reporté	44 287,65
TOTAL	254 425,80	TOTAL	254 425,80

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe de l'Eau 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

ANNEXEDEL_03172013.

COMMUNE DE SERRAVAL - 26 - BUDGET ANNEXE EAU		BP	2013
IV - ANNEXES		IV	
ARRETE ET SIGNATURES		D	

Présenté par le Maire,
A SERRAVAL, le 04/04/2013
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A SERRAVAL, le 04/04/2013

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES: Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 26/03/2013

Les membres du Conseil Municipal,

BERNARD-BERNARDET Nicole	
BOISIER Stéphane	
CLAVEL Benoît	
D'ORAZIO Monique	
GOBBER Corinne	
GUIDON Bruno	
LOYEZ Jean-Claude	
MARCHISIO Alain	
RICHARME Jean-Louis	
THIAFFEY-RENCOREL Jean-Luc	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A, le

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03182013.

Objet : Vote du budget primitif 2013 du Budget Principal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 du budget principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	217 208,00	70 Produits des services	72 400,00
012 Charges de personnel	190 520,00	73 Impôts et taxes	312 631,00
014 Atténuations de produits	2 500,00	74 Dotations et participations	171 697,00
65 Autres charges de gestion courante	55 332,00	75 Autres produits de gestion courante	16 200,00
66 Charges financières	19 710,00	77 Produits exceptionnels	518,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00		
022 Dépenses imprévues	19 682,45		
023 Virement à la section d'investissement	60 000,00		
042 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55		
TOTAL	573 446,00	TOTAL	573 446,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	59 870,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	123 560,75
20 Immobilisations incorporelles	25 156,79	13 Subventions d'investissement	62 863,00
204 Subventions d'équipement versées	93 089,54	16 Emprunts et dettes assimilés	100 000,00
21 Immobilisations corporelles	51 932,00	021 Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
23 Immobilisations en cours	158 689,23	040 Opérations d'ordre entre sections	6 493,55
		001 Excédent reporté	35 820,26
TOTAL	388 737,56	TOTAL	388 737,56

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Principal 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

ANNEXEDEL_03182013.

COMMUNE DE SERRAVAL - 26 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2013
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A SERRAVAL, le 04/04/2013
Le Maire,





Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A SERRAVAL, le 04/04/2013

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 26/03/2013

Les membres du Conseil Municipal,

BERNARD-BERNARDET Nicole	
BOISIER Stéphane	
CLAVEL Benoît	
D'ORAZIO Monique	
GOBBER Corinne	
GUIDON Bruno	
LOYEZ Jean-Claude	
MARCHISIO Alain	
RICHARME Jean-Louis	
THIAFFEY-RENCOREL Jean-Luc	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03192013.

Objet : Vote du taux des 4 taxes locales pour l'année 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des taux d'imposition de 2013 des 4 taxes directes locales qui fait apparaître l'évolution des bases par rapport à 2012 pour les 4 taxes et le produit fiscal attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux comme suit :
- | | |
|--|---------|
| <i>taxe d'habitation</i> | 18,97 % |
| <i>taxe foncière (bâti)</i> | 12,99 % |
| <i>taxe foncière (non bâti)</i> | 75,59 % |
| <i>cotisation foncière des entreprises</i> | 22,65 % |

pour l'année 2013.

DEL_03202013.

Objet : Vente de bois sur les parcelles communales section A n°1009, 1010 et 2538.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Paul BIBOLLET, négociant en bois, qui souhaite acheter le bois qu'il a coupé sur les parcelles communales section A n°1009, 1010 et 2538 pour permettre la plantation d'arbres par l'association des Vergers de la Vallée de Thônes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il propose de vendre le bois à 10 € la tonne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de vendre les bois coupés sur les parcelles communales section A n°1009, 1010 et 2538 à Monsieur Paul BIBOLLET,
- **FIXE** le tarif de la vente à 10 € la tonne.
-

DEL_03212013.

Objet : Convention relative au renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG HAUTE-SAVOIE.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Serraval adhère depuis longtemps au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74).

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Serraval a passé une convention d'adhésion en 2006 et qu'elle est arrivée à échéance au 31 juillet 2012. Il propose donc à l'Assemblée de passer une convention relative au renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention relative au renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG HAUTE-SAVOIE (ci-annexée sous forme de projet),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes dispositions pour assurer le suivi de la dite convention ci-jointe annexée sous forme de projet.

ANNEXEDEL_03212013.



Convention relative au renouvellement d'adhésion
au SERVICE de MEDECINE DE PREVENTION
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Haute-Savoie - (Loi 84-53 du 26 janvier 1984, articles 26-1 et 108-2)

Collectivité de SERRAVAL

ENTRE

La Collectivité : SERRAVAL

représentée par Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée délibérante en date du (n°.....) pour le compte de la dite collectivité, ci-après désignée par les termes : "la Collectivité signataire", *d'une part*,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008 (n° 2008-3-07, récépissé du 30 juillet 2008), conformément aux articles 25 de la loi du 26 janvier 1984 et 27 et 28 du décret 85-643 du 26 juin 1985, ainsi qu'au décret n° 85.603 du 10 juin 1985, modifié, et ci-après désigné : "le CDG 74", *d'autre part*,

IL A ETE CONVENU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 417-26 à L. 417-28,
Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son art. 23,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1, 60-bis, 108-2 et 120-VI,
Vu le décret 85-603 du 10.06.1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite de « modernisation sociale »,

ARTICLE 1er - OBJET DE L'ADHESION.

La Collectivité signataire confie au CDG74 la mise en œuvre au bénéfice de *ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires identifiés par liste annexée à la présente, et actualisée dans les conditions précisées à l'article 3-1 ci-après*, des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'art. 108-2 de la loi n° 84-53 précitée.

Le service de Médecine de prévention du CDG74 assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement annexé

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.

Pour permettre le fonctionnement dans de bonnes conditions du service de Médecine de prévention, la Collectivité signataire s'engage à :

2.1 - remettre au CDG74 la liste nominative, dactylographiée, ou via un fichier numérique (type excel) de tous ses agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, conforme au modèle ci-annexé ; cette liste devra être mise à jour au 30 novembre de chaque année et au plus tard le 90^{ème} jour précédant la date normale

Adhésion Médecine de Prévention CDG 74 - Convention Renouvellement adhésion.2013-01-R - Date édition : 10/01/2013

de début des visites périodiques programmées, par le service de Médecine de prévention du CDG⁷⁴ pour la Collectivité, et en accord avec cette dernière; elle devra mentionner le nom et les coordonnées du représentant de la Collectivité chargé d'assurer la liaison et la coordination entre le service de Médecine de prévention du CDG 74 et la Collectivité ;

Cette liste devra être complétée par la communication des fiches de poste pour tout agent affecté à un emploi comportant des risques particuliers (exposition à des produits chimiques, à des risques infectieux, à des horaires décalés, de nuit, ou postés, tâches avec une pénibilité particulière) ainsi que pour tout agent reprenant son activité après un congé de maladie, ou après un accident de travail ou de trajet, ou présentant une situation particulière (telle qu'état de grossesse, handicap, ...)

2.2 - convoquer les agents aux visites périodiques et visites supplémentaires, et leur permettre de s'y rendre aux dates, heures et lieux définis par le service de Médecine de prévention du CDG⁷⁴ en accord avec l'Autorité Territoriale ou son représentant ;

2.3- mettre à la disposition du médecin de prévention un (ou plusieurs) *local (locaux) médical (médicaux) satisfaisant aux conditions d'hygiène et de confidentialité*, précisées dans le règlement annexe du service de médecine de prévention; en l'absence de local conforme aux normes minimales décrites en annexe, les agents de la Collectivité pourront être convoqués au CDG⁷⁴, ou en tout autre lieu répondant à ces normes, de préférence dans une collectivité située dans le secteur géographique de la Collectivité adhérente ;

2.4 - *informer systématiquement* le service de Médecine de prévention du CDG⁷⁴ de *tout accident de service, maladie professionnelle ou saisine du Comité Médical* survenant pour l'un de ses agents, en utilisant les dossiers ou formulaires de déclarations et/ou de saisies établis par le CDG⁷⁴.

Règlement interne du service. La Collectivité approuve le règlement intérieur annexé à la présente, relatif aux modalités d'accomplissement des différentes obligations du service de médecine de prévention du CDG. Le présent règlement fera l'objet d'une actualisation à l'occasion de toute modification réglementaire relative à la protection de la santé des travailleurs et aux missions des services de santé au travail. Il sera mis à disposition des collectivités adhérentes sur le site internet du CDG.

ARTICLE 3 – SECRET PROFESSIONNEL – DOSSIERS MEDICAUX – INFORMATIONS MEDICALES

Le médecin de prévention est tenu au secret professionnel : aucun membre de la Collectivité n'a le droit de recevoir communication du dossier médical d'un salarié quelconque de la Collectivité. Cette dernière pourra obtenir du médecin de prévention ses conclusions relatives à l'aptitude au travail de ses agents, nécessaires, selon la nature des décisions à prendre, pour assurer le maintien dans l'emploi de ses agents ou le cas échéant, son reclassement ou les aménagements de postes nécessaires.

Les dossiers médicaux constitués par le médecin de prévention lors de la première visite et complétés à chaque examen ultérieur, sont conservés au Centre de gestion, sauf disposition contraire définie selon un protocole adapté devant garantir une stricte confidentialité desdits dossiers ; dans ce cas, la collectivité, et d'une manière générale, le CDG doivent en interdire l'accès à toute personne autre que le médecin de prévention ou l'intervenant (infirmière santé au travail) désigné par le service de médecine du CDG; le transfert du dossier ne doit être effectif que si le salarié en fait la demande et ne peut s'effectuer que de médecin à médecin¹³. Les bénéficiaires de cette communication demeurent liés par le secret professionnel en ce qui concerne toutes les indications portées sur le dossier qui ne sont pas relatives à une affection professionnelle à déclaration obligatoire. La Collectivité signataire reconnaît qu'en cas de violation du secret médical concernant les dossiers médicaux, la responsabilité civile et pénale des auteurs de cette violation peut être engagée, en vertu de l'article 226-13 du Code pénal.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES.

Conformément à l'art. 22 de la loi du 26.01.1984, la Collectivité signataire verse au CDG 74 une cotisation spécifique arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 74 pour couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention.

Les collectivités ou établissements adhérentes non affiliées au CDG sont assujettis à une contribution forfaitaire par agent suivi dans l'année. Cette contribution fait l'objet d'un titre de recettes émis après réalisation des visites médicales. En cas de visite supplémentaire réalisée dans la même année, celle-ci fait l'objet d'une facturation supplémentaire selon les modalités précisées à l'annexe financière.

¹³ Article R.4412-56 du Code du Travail

Adhésion Médecine de Prévention CDG 74 - Convention Renouvellement adhésion.2013-01-R - Date édition : 10/01/2013

La cotisation spécifique et, le cas échéant, la contribution à la visite, couvrent non seulement les frais de visite, mais le suivi post-visite, les démarches éventuelles auprès de la commission de réforme ou du comité médical, ainsi que la participation du service de médecine de prévention aux actions de prévention sur le milieu professionnel et aux études succinctes d'aménagements de poste proposées par le service à la Collectivité.

Ces participations ne comprennent pas les interventions supplémentaires en « ergonomie » qui devront faire l'objet d'une demande préalable d'intervention particulière de la part de la Collectivité et donneront lieu à une contribution supplémentaire spécifique (*voir annexe financière*).

Les conditions financières sont résumées dans une "*Annexe Financière*", mise à jour annuellement en fonction des décisions adoptées par le Conseil d'Administration du CDG 74, et publiée dans les mêmes conditions.

Il est précisé que toute visite programmée est due, sauf cas d'absence justifiée d'un agent convoqué à la condition expresse que l'absence soit notifiée au secrétariat du service de médecine du CDG74 au moins 15 jours avant la date de visite, avec une proposition de convoquer un autre agent aux lieu et place de l'agent absent.

A titre dérogatoire, et compte tenu de son statut de Collectivité ayant déjà adhéré au service de médecine de prévention, la Collectivité signataire est exonérée du droit d'accès au titre de la présente adhésion au service de médecine de prévention du CDG74.

ARTICLE 5 - DUREE – RESILIATION.

5.1 - La présente convention est conclue pour la période courant du terme de la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2015; *elle est renouvelable* par avenant express et par période de 3 ans, sauf disposition contraire.

5.2 – Au cas où la collectivité souhaiterait ne pas reconduire la présente adhésion à la date normale d'échéance, elle devra faire connaître au CDG 74 son intention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois avant le terme.

5.3 - Dans le cas où la Collectivité signataire souhaiterait résilier son adhésion avant le terme normal de la présente convention ou de son avenant de renouvellement, elle devra respecter un préavis de 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.

5.4 - Le CDG 74 pourra résilier la présente convention en respectant le préavis de 3 mois précité, notamment dans le cas où la Collectivité signataire ne satisferait pas, à la demande expresse du CDG 74 notifiée par LR+AR, à l'une des obligations lui incombant en application des articles 3 et 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à SEYNOD, le

Le Président du CDG 74

Pour la Collectivité adhérente :
Le Maire

Antoine de MENTHON

Jean-Louis RICHARME

DEL_03222013.

Objet : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CDG Haute-Savoie, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le CDG Haute-Savoie, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Après avis du Comité Technique, d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Aide maternelle	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	C	1	2008	Pérennisation de l'emploi

2 - grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
		C	NEANT		

3 – perspectives de CDIisation de 2013 à 2016

* en 2013 : NEANT ;

* années suivantes, 2014, 2015, 2016 : NEANT.

Et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

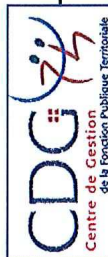
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG de la Haute-Savoie ci-annexée en projet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE DE SERRAVAL



Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012)

Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis à

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique Paritaire du 21/02/2013.
Fait à SERRAVAL, le 12 février 2013.

Signature de l'Autorité territoriale





I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :

SERRAVAL

Type de collectivité :

Commune

Type de CTP :

Comité Technique Paritaire Intercommunal (CDG)

Au 31 mars 2012 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires

5

Nombre d'agents non-titulaires

4

Nombre d'agents sous contrats privés

0

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :

BASTARD-ROSSET Sabine

Courriel :

sbastard@serraval.fr

Téléphone :

04 50 27 50 09

*saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34*



II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDIisation

Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Cat. A	0	0	0	0	0	0
Cat. B	0	0	0	0	0	0
Cat. C	0	0	0	0	1	1

Répartition des dossiers éligibles à la CDIisation par filière et catégorie	Description des fonctions des postes recensés			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Filière Administrative	0	0	0	0
Technique	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0
Médico-technique	0	0	0	0
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0



1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDIisation (suite)





2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure

	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titularisation	Cat. A	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	1	1	0	1
Titularisation ultérieure	Cat. A	0	0			
	Cat. B	0	0			
	Cat. C	0	1	1		
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
	Administrative	0	0	0	0	
	Technique	0	0	1	1	
	Animation	0	0	0	0	
	Culturelle	0	0	0	0	
	Sportive	0	0	0	0	
	Sociale	0	0	0	0	
	Médico-sociale	0	0	0	0	
	Médico-technique	0	0	0	0	
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	
	Autre	0	0	0	0	



2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
Technique	0	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	1	1
Médico-technique	0	0	0	0	0
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0

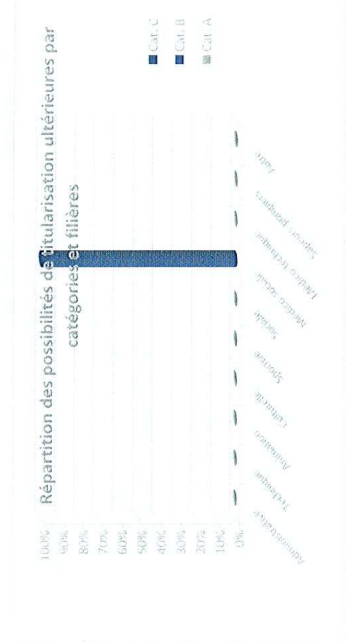
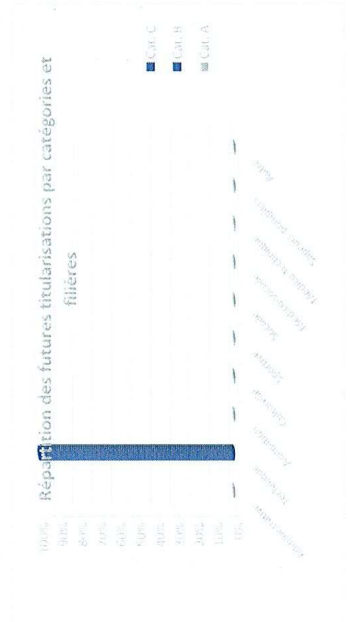
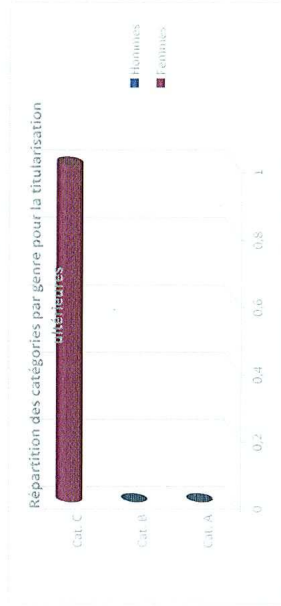
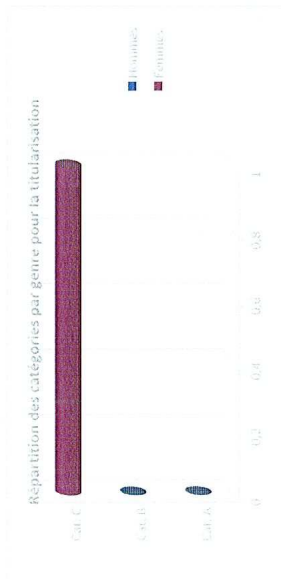
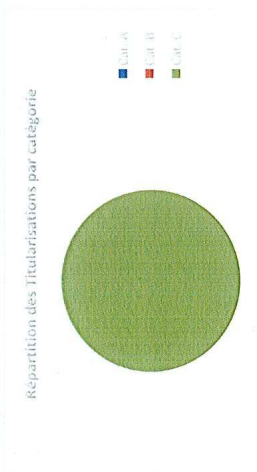
*Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).
Elle est à compléter partiellement et garantie l'anonymat de présentation de votre dossier.*

7

COMMUNE DE SERRAVAL



2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)





III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité

a. En matière de recrutement direct

La commune de Serraval n'envisage pas de recrutement dans les années à venir car il n'y a pas de projet pour de nouveaux services.

b. En matière de sélection professionnelle

La commune de Serraval souhaite que les deux postes d'aide maternelle à temps non complet soient pourvus en fonctionnaire titulaire dans les années futures.



2 - Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

*a. En matière de recrutement direct
Aucun objectif puisqu'il n'y a pas de recrutement envisagé.*

*b. En matière de sélection professionnelle
Tout d'abord, la Commune ne souhaite pas titulariser l'agent éligible au 31 mars 2011. En effet, cette personne prend sa retraite en octobre 2014 et n'aura donc pas de possibilité d'avoir un déroulement de carrière dans l'emploi titulaire. Mais sa remplaçante pourra être fonctionnaire titulaire si elle remplit les conditions du grade d'ATSEM 1ère classe. Par contre, la Commune est d'accord pour titulariser l'agent éligible ultérieurement (au 1er septembre 2012) dans l'année 2013.*



3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.						Convention CDG	
	Effectif éligible (NSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Nb éligibles au RSA ultérieur	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014		Besoins de la collectivité en 2015
ATTACHE	0							
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0		0					
REDACTEUR	0		0					
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0		0					
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0		0					
ANIMATEUR	0		0					
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0		0					
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0		0					
BIBLIOTHECAIRE	0		0					
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0		0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0		0					
ASS. DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. - PPAL DE 2ème CL	0		0					
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0		0					
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0		0					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0		0					
CADRE TERRITORIAL DE SANTE	0		0					
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0		0					
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0		0					
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0		0					
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	0		0					
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0		0					
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	0		0					
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0		0					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0		0					
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	0		0					



3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

	A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					Convention CDG		
	Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Non éligibles au RSA titulaire	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013		Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015
MONITEUR-EDUCATEUR	0		0					
REEDUCATEUR DE CLASSE NORMALE	0		0					
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0		0					
ATSEM DE 1ère CL	0		1	1				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0		0					
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0		0					
CONSEILLER APS	0		0					
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0		0					
EDUCATEUR APS	0		0					
OPERATEUR DES APS	0		0					
INGENIEUR	0		0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	0		0					
TECHNICIEN	0		0					
AGENT DE MAÎTRISE	0		0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	0		0					
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0		0					
SAPPEUR DE 1ère CLASSE	0		0					
SERGEANT	0		0					
INFIRMIER SAPEUR POMPIER	0		0					
LIEUTENANT DE 2ème CL	0		0					
LIEUTENANT DE 1ère CL	0		0					
INFIRMIER D'ENCADREMENT	0		0					
CAPITAINE	0		0					
AUTRE	0	0	0					



3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.							
	Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Nb déligibles au RSA ultérieur	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 31/03)
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0		0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	1		0					
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0		0					
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0		0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETES D'ENSEIGNEMENT	0		0					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0		0					



ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" (ni décocher ni cocher d'autres cellules)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Aide maternelle à l'école de Serraval	Eligible		16 ans 3 mois	18 ans 1 mois 12 jours
2	Aide maternelle à l'école de Serraval	Non éligible	Eligibilité ultérieure	2 ans(s) 7 mois 0 jour(s)	4 ans(s) 6 mois 20 jour(s)

ANNEXE2DEL_0322013.

CONVENTION d'ORGANISATION des COMMISSIONS d'EVALUATION PROFESSIONNELLE par le CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la HUTE SAVOIE

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie, représenté par Mr Antoine de MENTHON, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2012,

ET,

La commune

SERRAVAL

Représenté par son Maire, Monsieur

Jean-Louis RICHARME

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

La commune de SERRAVAL confie au CDG74, par cette convention, la mission d'organiser les sessions d'évaluation professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission d'évaluation professionnelle est présidée par le président du CDG74 ou par la personne qu'il désigne, cette dernière ne pouvant être un agent de la commune.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ; si aucun fonctionnaire de la collectivité ne satisfait aux conditions prévues pour siéger dans la Commission, un fonctionnaire extérieur à la Collectivité est désigné par cette dernière ou par le CDG. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour auditionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le président du CDG 74 ouvre, par arrêté, les sessions d'évaluation professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune.

Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à l'évaluation professionnelle concernée.

Le CDG 74 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier.

L'audition du ou des candidat(s) consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

La durée totale de l'audition est :

- pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie B ou C : de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat,
- pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A ; de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres), peut être joint au dossier.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le CDG 74 à la commune et se compose de deux volets :

- un premier, renseigné par le candidat, et relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel l'évaluation donne accès ; il comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit ;
- un second volet, renseigné par l'autorité territoriale et comportant un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune :

- d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé,
- puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CDG, en respectant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CDG.

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité publique participe aux frais d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil d'Administration du CDG74, précisée en annexe « Annexe financière » sera sollicitée à l'issue de chaque session d'évaluation professionnelle, sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire mis en place par la collectivité signataire couvrant ce dispositif de titularisation. La Collectivité peut toutefois résilier la présente en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable, notamment par le recours à une commission composée :

- d'un représentant de la Collectivité désigné par l'Autorité territoriale de la Collectivité,
- d'un représentant du CDG désigné par le Président du CDG

parmi des personnes n'ayant pas siégé dans la ou les commissions d'évaluation professionnelles en cause. Cette commission devra se réunir dans les deux mois suivant la notification du litige par l'une des parties à l'autre partie, et formuler une proposition d'accord amiable ou de constat de désaccord dans le mois suivant la réunion.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Pour la collectivité :

Pour le CDG de la FPT de la Haute-Savoie

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Maire,

Le Président,

Jean-Louis RICHARME
Cachet et signature

Antoine de MENTHON
Cachet et signature

ANNEXES

(à conserver dans la collectivité – ne pas retourner au CDG)

MODALITES FINANCIERES(taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013)

Commissions d'évaluation professionnelle organisées par le CDG 74 : contribution aux frais d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle (article 5 de la convention) :

Par candidat :

	Présence d'un fonctionnaire de la collectivité	Présence d'un fonctionnaire extérieur indemnisé par le CDG
Catégorie A	120,00 €	150,00 €
Catégorie B et C	80,00 €	100,00 €

Commissions d'évaluation professionnelle organisées par la Collectivité : contribution aux frais de présidence et de participation du CDG74 (article 5 de la convention) :

Par candidat :

CEP locale avec participation CDG		
Catégorie A, B, C	Président : Elu ou fonctionnaire (catégorie A) : 33€ / + forfait déplacement 34 € + frais de gestion (4.95%) = (arrondi)	70,00 € (base 1h)

PS : si la CEP dure plus d'une heure, le taux de chaque heure suivante est réduit du montant forfaitaire « déplacement » soit 34€,

Pour mémoire : **COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE** :

Commission « locale »	Commission « CDG »
<u>Membre</u> : l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne	<u>Président de la CEP</u> : le président du Centre ou par la personne qu'il désigne, (qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi)
<u>Président</u> : une personnalité qualifiée, qui préside la commission, désignée par le président du CDG du ressort de la collectivité ou de l'établissement,	<u>une personnalité qualifiée</u> désignée par le président du CENTRE de GESTION
un <u>fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement</u> appartenant au moins à la catégorie hiérarchique (loi n° 84-53, art. 5) dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ***	un <u>fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement</u> appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ***

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03232013.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- o d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain, 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien, 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- o de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- o d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

SEANCE N°3: DEL_03052013 ; DEL_03062013 ; DEL_03072013 ; DEL_03082013 ; DEL_03092013 ;
DEL_03102013 ; DEL_03112013 ; DEL_03122013 ; DEL_03132013 ; DEL_03142013 ; DEL_03152013 ;
ANNEXEDEL_03152013 ; DEL_03162013 ; ANNEXEDEL_03162013 ; DEL_03172013 ;
ANNEXEDEL_03172013 ; DEL_03182013 ; ANNEXEDEL_03182013 ; DEL_03192013 ; DEL_03202013 ;
DEL_03212013 ; ANNEXEDEL_03212013 ; DEL_03222013 ; ANNEXE1DEL_03222013 ;
ANNEXE2DEL_03222013 ; DEL_03232013.

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 19 AVRIL 2013

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		